



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE**

Le 18 décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

**Convocation** : 11 décembre 2019

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 14 Mmes Bellay, Bobet, Descamps, Feryn, Loret, Quarante MM. Chouette, Dugrippe, Farion, Gravouil, Malinge, Pilon, Poulain, Tartoué.

**Absents** : 9 Mmes David, Desmarres, Dubois, Hoarau, Le Meur, Vieron, Villatte MM. Chatillon, Guittou

**Procuration** : Mme Desmarres donne procuration à Mme Bobet

**Secrétaire de Séance** : Mme Bellay

**Affichage** : 20 décembre 2019

**SOMMAIRE**

- I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2019
- II- Urbanisme
  - 1. Déclassement parcelle du domaine public
- III- Aménagement
  - 2. Fonds de concours SIEML – rénovation (boules fluos)
  - 3. Extension carrière Maupas - Avis
- IV- Finances
  - 4. Tableau des tarifs 2020
  - 5. Indemnité du nouveau trésorier
  - 6. Ouverture de crédits pour investissement
  - 7. Aide à l'animation sportive – Demande de subventions

**2019-12-01 Déclassement parcelle du domaine public**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article 2141-1,

Considérant la désaffectation effective de la parcelle E073,

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle E073 car inaccessible au public ;
- PROCEDE à son déclassement du domaine public en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **2019-11-02 – Fond de concours SIEML - rénovation**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

➤ ACCEPTE de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

Rénovation éclairage public 2019 - Rue de la Plissonnière, Denis Papin, de la Sablonnière, Allée Paul Gauguin, Auguste Renoir, rues des Petits Champs, Guy de Maupassant, du 11 Novembre, du 8 Mai 1945 et des Mimosas – n°127.19.05

Montant de la dépense : 119 994,25 € HT

Taux du fonds de concours : 50 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 59 997,13 € HT

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2019-11-03 – Enquête publique-extension de carrière et stockage de déchets non dangereux**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°285 du 15 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de Monsieur JUGE pour l'extension de la carrière située au Lieu-dit Maupas et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Durtal et Les Rairies,

Vu les « Résumés non techniques des études d'impact et de dangers » transmis aux élus de Durtal par courriel le 9 décembre 2019,

Vu l'avis tacite de l'Autorité environnementale,

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires,

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale,

Vu l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'avis du Conseil départemental de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité,

Considérant que le territoire de Durtal accueille historiquement des exploitants de carrière qui participent de la dynamique économique locale,

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable au projet, sous réserve qu'une vigilance particulière soit apportée au voisinage, notamment au niveau des bruits et des poussières, et que soient respectées les principales mesures envisagées pour les atténuer.

## **2019-11-04 – Tableau des tarifs**

Pour : 15 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant le contexte sociétal actuel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas apporter de modifications aux tarifs généraux, tels qu'ils sont prévus dans le tableau ci-contre.

	<b>Tarifs 2020</b>
<b>CIMETIERE</b>	
Concession 30 ans – l'emplacement de 2 m <sup>2</sup>	194,00
Concession 15 ans – l'emplacement de 2 m <sup>2</sup>	105,00
Concession Enfants jusqu'à 5 ans (trentenaire)	105,00
Columbarium durée : 15 ans	642,00
Columbarium durée : 30 ans	1 070,00
Jardin du souvenir, plaque de nom, durée 15 ans	52,00
Cavurne durée : 15 ans	310,00
Cavurne durée : 30 ans	520,00
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
Par jour et ml - abonnés trimestriels	0,50
Par jour et ml - occasionnels	0,90
Perception minimale par installation et par jour - abonnés	1,00 1,80
Perception minimale par installation et par jour - occasionnels	
Petits cirques, manèges - week-end	38,00
Gros camions (style OUTIROR) - par jour	86,00
Redevance électricité pour abonnés	22,50/ trimestre
Redevance électricité pour non abonnés	3,40 / jour
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	
Maintien de la gratuité entre 16h30 et 17h	
Tarif à la demi-heure (tte demi-heure commencée est due)	0,66
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>	
Maternelle - primaire public régulier inscrit	3,00
Professeurs - personnel communal	6,35
Personnes âgées - repas livrés	6,75
Repas occasionnel enfant ou non-inscrit	3,60
Repas Enfant Accueil de Loisirs ss Hébergement	3,55
<b>PHOTOCOPIE</b> - La photocopie (recto, A4, noir et blanc)	
	0,20

<b>SALLE DE L'ODYSSEE</b>					
	<b>DURTAL</b>		<b>EXTERIEUR</b>		<b>PROFESSIONNEL</b> Comité d'ent., banques....
	Par jour	Forfait deux jours	Par jour	Forfait deux jours	Par jour
<b>ARRHES</b> Versées à la réservation (Chèque séparé)		55 €		105 €	155 €
<b>LES DEUX SALLES *</b>	605 €	905 €	755 €	1130€	905 €
<b>Caution versée à la réservation</b>	1 350€		1 350 €		1 355 €
<b>GRANDE SALLE *</b> (bas – 430 m2)	455 €	680 €	555 €	830 €	905 €
<b>Caution versée à la réservation</b>	1 000 €		1 000 €		1 000 €
<b>PETITE SALLE</b> (haut – 140 m2)	155 €	230€	205 €	305 €	255 €
<b>Caution versée à la réservation</b>	355 €		355 €		355 €

<b>GRADINS</b> Avancés : Oui /Non	<b>105 €</b>		<b>105 €</b>		<b>105 €</b>
<b>ESPACE TRAITEUR</b> * Uniquement pour les deux salles ou la grande salle	85 €	125 €	85 €	125 €	85 €

<b>Préparation des salles la veille de la réservation, à partir de 17 h</b>	<b>Les deux salles</b>	<b>Grande salle</b>	<b>Petite salle</b>
	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<b>BORNE CAMPING CAR</b>	2,00
- Location nacelle - demi-journée - sans chauffeur	100,00
- Location nacelle - Journée - sans chauffeur	180,00

### **2019-11-05 Indemnité du nouveau trésorier**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

➤ ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

➤ DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

➤ DIT que cette indemnité sera attribuée à Madame CHAIX Catherine, à compter du 01/04/2019.

### **2019-11-06 Ouverture de crédit pour investissement**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget dès son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

<b>Chapitre/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2019 (nx crédits)</b>	<b>25%</b>
10	Dotation, Fonds divers	10 000,00	2 500,00
20	Immobilisations incorporelles	28 000,00	7 000,00
204	Fonds de concours	475 829,16	118 957,29
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	4 944 043,55	1 236 010,88
012	Place des Terrasses	279 520,74	69 880,18
014	Eglises	944 320,00	236 080,00
106	Centre Camille Claudel	60 000,00	15 000,00
107	Construction Salle 1901	20 000,00	5 000,00
125	Acquisition Matériel et outillage	67 608,40	16 902,10
139	Aménagement Plateau sportif	895 128,00	223 782,00
164	Provision pour bâtiments	150 000,00	37 500,00
167	Aménagement RD 323	153 005,37	38 251,34
170	Aménagement urbain	173 783,15	43 445,78
172	Signalétique	7 350,11	1 837,52
190	Groupe scolaire	190 381,40	47 595,35
201	Réserve foncière	100 000,00	25 000,00
216	Atelier communal	30 000,00	7 500,00
224	Gendarmerie	1 200 000,00	300 000,00
226	Mairie	50 000,00	12 500,00
228	Cimetière	30 000,00	7 500,00
230	Forêt de Chambiers	28 635,98	7 158,99
232	Voirie urbaine et rurale	421 051,57	105 262,89
236	Avenue de Paris et voies annexes	600 000,00	150 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 958 657,43</b>	<b>2 739 664,32</b>

## **2019-11-07 Aide à l'animation sportive- Demande de subventions**

**Pour : 15 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019-09-01 du 25 septembre 2019,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les Associations Tennis Club Durtalois, Les Aiglons Durtalois Sportive et le Judo Club Durtal,

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club Durtalois d'un montant de 1 875 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Les Aiglons Durtalois Sportive d'un montant de 4 179,60 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club Durtal d'un montant de 1 620 €
- DIT que les sommes seront imputées à l'article 6748.

Sans autre question, la séance est levée à 21 heures 45

Pour extrait certifié conforme, affiché le 20 décembre 2019

Le Maire, Corinne Bobet



